



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 12  
Votants 15

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIROU.

K. LE NAOUR, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 28 Juin 2019.

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2019.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CCA 2018**

Arrivée de K. LE NAOUR

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération doit présenter un rapport d'activités de son établissement, ainsi que le compte administratif correspondant, à chaque Conseil Municipal des Communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

P. Guégueniat estime néanmoins que le rapport ne met pas en lumière les difficultés qui ont pu être rencontrées tout au long de l'année

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : TAXE DE SEJOUR 2020**

La commune de Saint-Yvi perçoit la taxe de séjour dite classique, établie sur les personnes ne disposant pas de résidence (logement en camping ou en gîte).

Selon les termes de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs applicables sont fixés pour chaque nature et catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée.

Ils sont validés chaque année par une délibération du Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année en cours pour une application l'année suivante (Loi de Finances n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014).

Le Maire rappelle les principes de la taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale (part de 10%, reversée par la commune au département, destinée à promouvoir le développement touristique départemental).

Par ailleurs, l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaure, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Cette disposition a pour objectif de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et de mettre un terme à la notion ambiguë « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ».

Ainsi, les établissements non classés ou sans classement seront taxés entre 1% et 5%.

Le taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Si le coût est inférieur à ce dernier, c'est le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\* qui sera retenu.

P.Guégueniat apporte les précisions suivantes :

Il est nécessaire de lever une possible confusion dans l'évolution sur la perception de la taxe de séjour, certains loueurs s'étant émus d'un courrier qui leur avait été adressé au mois de juillet.

Alors, pour clarification :

1° : Les montants de la taxe de séjour doivent être votés avant le 1<sup>o</sup> octobre de l'année précédente. Ils sont définis selon une grille comprenant des fourchettes mini/maxi pour les différentes catégories et qualités d'hébergements.

2° : CCA sera à compter du 1<sup>o</sup> janvier la structure qui aura en charge le tourisme. Le Conseil communautaire ayant opté pour un statut d'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) la réglementation impose la perception de la totalité de la taxe de séjour par CCA là où le régime précédent autorisait la commune à le faire.

3° : Cependant nous sommes dans l'incertitude sur les décisions dans les délais par CCA. En conséquence, Le Conseil municipal a été invité à délibérer ce soir sur le montant de la taxe de séjour pour le cas où rien ne serait défini à la date du 1<sup>o</sup> octobre. La proposition qui vous est faite est une reconduction de la grille 2019 pour 2020.

4° : Dans les catégories d'hébergements par des particuliers, il y a lieu de faire une distinction entre les gîtes, meublés de tourisme, classables en étoiles par l'état (par l'intermédiaire d'organismes habilités) et les chambres d'hôtes, non classables en l'état actuel de la législation. C'est à ce titre que les chambres d'hôtes sont redevables d'une TS de 0,50€ + 0,05€ de taxe additionnelle départementale. Nous ne pouvons préjuger de ce que sera le montant communautaire lorsqu'il s'appliquera.

5° : En ce qui concerne les autres types d'hébergements (gîtes en particulier) la procédure de classement permettrait de ne pas se trouver alignés sur des montants nettement plus élevés (« le taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Si le coût est inférieur à ce dernier, c'est le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui sera retenu »)

Le courrier de juillet visait seulement un caractère informatif, mais il est bon de rappeler que le classement officiel, s'il est payant, permet de bénéficier d'un abattement fiscal de 71%.

Au regard des informations fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Fixe les tarifs de la taxe de séjour 2020 selon la grille proposée
- ↳ Fixe le taux de la taxation proportionnelle à 5% pour les établissements non classés ou sans classement, dans la limite du taux plafond appliqué par la commune (0.71€)
- ↳ Valide l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes mineures
- ↳ Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 6€.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-04\_18092019-DE

	Catégories d'hébergement	Fourchette Réglementaire	Taxe de Séjour Communale	Taxe additionnelle Départementale	Total
1	Palaces	0.70€ à 4€	Sans objet		
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ à 3€	Sans objet		
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€ à 2.30€	Sans objet		
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ à 1€	0.65	0.06€	0.71€
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ à 0.90€	0.55€	0.05€	0.60€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ à 0.75€	0.50€	0.05€	0.55€
90	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.20€ à 0.55€	0.50€	0.05€	0.55€
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.02€	0.22€

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget général.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



29272	SAINT-YVI
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1 - SEPTEMBRE 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Produits de traitement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65738 : Autres organismes publics	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 500,00 €</b>	<b>65 500,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

(1) y compris les restes à réaliser

<b>29272</b>	<b>SAINT-YVI</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT-YVI	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DM N°1 - SEPTEMBRE 2019**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-201605 : ISDI	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-05026 : ancienne CANTINE	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98015 : VOIRIE	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-201902 : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-110 000,00 €</b>		<b>-110 000,00 €</b>	



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : ACTUALISATION DU REGLEMENT CINERAIRE**

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte des cimetières, le Maire et R. Le Mao exposent les différents points d'actualisation.

👉 Au regard des informations fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes du nouveau règlement du cimetière.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDEF**

Lors de la réunion du Comité en date du 05 Juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDEF.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : VALIDATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- ✓ un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
- ✓ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- ✓ un encadrement de qualité
- ✓ une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- ✓ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

2- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-08\_18092019-DE

Le CEJ de la commune de Saint-Yvi a été élaboré en concertation avec la CAF, les services municipaux et la Commission Enfance et Jeunesse.

Un diagnostic des structures existantes sur le territoire vient compléter ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le Contrat Enfance Jeunesse
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à le signer

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS CCA 2019**

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2019 auprès de CCA, afin de financer les projets suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| ✓ Voirie   | : 156 000€ |
| (Création parking maison médicale + programme quadriennal) |            |
| ✓ Création ISDI  | : 30 600€  |
| ✓ VMI salle des sports                                     | : 12 550€  |
| ✓ Remplacement de la chaudière mairie                      | : 70 000€  |

Le montant total des travaux s'élève à 269 150€ TTC.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 703.00€
FEDER	30 000.00€
Part communale :	126 447.00€

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-09\_18092019-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Accepte le plan de financement
- ↳ Sollicite la subvention de CCA

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : VALIDATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- ✓ un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
- ✓ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- ✓ un encadrement de qualité
- ✓ une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- ✓ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

2- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-08\_18092019-DE

Le CEJ de la commune de Saint-Yvi a été élaboré en concertation avec la CAF, les services municipaux et la Commission Enfance et Jeunesse.

Un diagnostic des structures existantes sur le territoire vient compléter ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve le Contrat Enfance Jeunesse

↳ Autorise Monsieur le Maire à le signer

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LOPEREC**

Monsieur Valentin LAUDEN a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal jouxtant la parcelle n° B-352 afin de pouvoir construire l'assainissement non collectif de la maison à rénover qu'il vient d'acquérir.

La superficie de ce délaissé est de 300 m<sup>2</sup>, la Commission Administrative ayant validé l'acquisition sous réserve que le demandeur prenne possession de l'intégralité de la parcelle.

Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, Le Maire propose à l'Assemblée la vente à Monsieur LAUDEN de cette parcelle, au prix de 0,60€/m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Entérine la rétrocession de terrain au profit de Monsieur Valentin LAUDEN, au prix de 0.60€/m<sup>2</sup>
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19  
Présents 13  
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVARON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : ATTRIBUTION D'UNE DENOMINATION POUR LES ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE**

Les équipes éducatives des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les parents d'élèves délégués avaient émis le souhait, depuis plusieurs mois, que les établissements reçoivent une dénomination spécifique.

Après concertation des différentes parties, il s'avère que les deux écoles ne désirent pas porter le même nom.

Au regard des explications fournies par le Maire, Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et une abstention, entérine les dénominations suivantes :

- ✓ Simone Veil pour l'école élémentaire
- ✓ Les Hirondelles pour l'école maternelle

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 13 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La commune a signé une convention avec l'association Futurscan dans le cadre de la manifestation scientifique « Chroniques martiennes », qui se déroulera du 10 au 14 Octobre, à la Maison des Associations.

La Commission Vie Associative propose l'attribution d'une subvention de 850€ pour contribuer aux frais engagés à l'occasion de cette exposition.

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'octroi d'une subvention de 850€ à l'association Futurscan dans le cadre de la manifestation « Chroniques martiennes ».

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 14 : MOTION SDEF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du vœu suivant :

Alors que le SDEF-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du territoire finistérien qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquent, du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1984, le SDEF, Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes, rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Il est possible d'en donner de multiples exemples :

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes, qui lui permet de rééquilibrer les relations avec les concessionnaires (Enedis et GRDF) de très grande taille, et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité, en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien direct aux projets lancés par les collectivités en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural

qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyen.

Le SDEF intervient en outre pour la coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz, qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières.

Le SDEF assure également le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux générateurs solaires photovoltaïques, en partenariat avec les communes.

Le SDEF assure également la modernisation de réseaux d'éclairage public (71 000 points lumineux) en favorisant un équipement qui réduit fortement les consommations électriques (LED), avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie.

Le SDEF a développé en outre un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, a réalisé un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges au GNV (gaz naturel pour les véhicules) et hydrogène.

Le SDEF a également mis en place, pour ses domaines de compétences, un outil de gestion des données territoriales via le SIG départemental, accessible en extranet pour toutes les communes du département, associé à un outil performant de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) pour l'éclairage public (MUSE).

Le SDEF développe également un appui dans l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI.

Le SDEF est par ailleurs un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles en ayant pour ambition de développer un réseau départemental d'objets connectés et s'est doté d'outils performants de digitalisation du territoire en faisant l'acquisition d'un système LIDAR dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS qui sera mutualisé entre les commune et les EPCI.

En résumé, grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale, notre commune, nos territoires, quelle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation de nos communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début, à réaliser la desserte en électricité des zones rurales, mais depuis de nombreuses années, à mettre ne œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques.

Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens, grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents, interlocuteurs directs des communes et des EPCI.

Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau du département (tel que souhaité par l'Association des Conseils Départementaux lors du grand débat) ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-14\_18092019-DE

désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électrique et de toutes les actions liées à la transition énergétique qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF, en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable, incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.

Dans ce contexte, il nous apparaît utile d'exprimer notre attachement aux compétences dévolues et aux services rendus par notre syndicat départemental d'énergie.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIROU.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 15 : MOTION FDSEA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du vœu suivant :

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère.

Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 Octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération d'avère inefficace.

Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-15\_18092019-DE

Ainsi, le Conseil Municipal :

- ↳ Exige la réalisation d'une étude, dans les moindres délais, de la population des Choucas des Tours dans le département du Finistère
- ↳ Demande qu'au vu des résultats de cet observatoire, l'espèce devienne chassable pour une durée de 2 ans le temps que des procédés de régulation soient mis en œuvre.
- ↳ Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 16 : VŒU EN FAVEUR DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE**

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 15 voix pour, se prononce en faveur du vœu suivant :

La procédure de référendum d'initiative partagée a été engagée le 10 avril 2019 par 248 parlementaires, pour s'opposer à la privatisation d'Aéroports de Paris et maintenir son statut de service public. Elle a été validée le 9 Mai par le Conseil constitutionnel.

Selon l'article 4 de la loi organique de 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, qui décrit les dispositions relatives à l'organisation des référendums d'initiative partagée, "L'ouverture de la période de recueil des soutiens intervient dans le mois suivant la publication de la décision par laquelle le Conseil constitutionnel déclare que la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution satisfait aux dispositions de l'article 45-2 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, à une date fixée par décret".

Le recueil des soutiens a été ouvert le 13 Juin, pour une durée de neuf mois, et le référendum aura lieu si 10% du corps électoral le soutient, soit 4,7 millions de personnes.

C'est au Ministère de l'Intérieur d'organiser le recueil des soutiens, sous forme électronique, depuis leur site internet.

Considérant que la signature doit être rendue possible pour toutes et tous,

Considérant l'attachement de la commune de Saint-Yvi à garantir à toutes et tous l'exercice de la citoyenneté, et à favoriser le débat démocratique,

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

ID : 029-212902720-20190920-16\_18092019-DE

Le Conseil Municipal émet le vœu que la commune de Saint-Yvi :

- ✓ Sollicite un accès libre-service aux postes informatiques de la médiathèque afin que les administrés puissent déposer leur soutien par internet depuis leur collectivité,
- ✓ Informe par voie de communications municipales (distribution dans les boîtes aux lettres, affichage municipal, courrier électronique) les citoyennes et les citoyens de la procédure de recueil de soutien et de la localisation des points de collecte municipaux.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jacques FRANCOIS





**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,  
Le Dix huit Septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de V. REMONDIN, I. LE BRIGAND et L. LE NAOUR qui ont respectivement procuration à R. LE MAO, J. FRANCOIS et A. GAVIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

A. ANDRE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 17 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.*

Le collectif Ar Ruskenn sollicite une aide financière auprès de la commune afin de pouvoir réaliser un ensemble d'actions sur le territoire du Pays de Rosporden, à l'occasion de la Fête du Miel.

Une manifestation est organisée tout particulièrement sur Saint-Yvi le 30 Octobre prochain, avec la visite des ruches en présence des enfants de l'ALSH.

La Commission Vie Associative propose l'attribution d'une subvention de 200€ pour contribuer aux frais engagés à l'occasion de la réalisation du programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'octroi d'une subvention de 200€ à l'association Ar Ruskenn dans le cadre de la Fête du Miel.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS

